



(DOUBS)

Tél. 03.81.86.32.60
mairie@sancey.org

**COMPTE RENDU DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de SANCEY

Séance du vendredi 12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, sous la présidence de **Frédéric CARTIER**, Maire.

Etaient présents : CARTIER Frédéric, BIGUENET Thierry, BRAND Yves, CANTIN J.Antide, COUR Christiane, CUENOT Jean-François, DEFRAISNE Guy, DROMARD Danièle, GRAIZELY Damien, JOUILLEROT Philippe, MANFROI Karine, MARANDET Catherine, NOIROT Eric, POUX Jean-Charles, RENARD Béatrice, RENOUD Virginie, ROUHIER Dominique.

Procuration : Stéphanie ROUSSEY a donné procuration à Thierry BIGUENET

Absente et excusée : Alvine GROSJEAN

Secrétaire de séance : J.Antide CANTIN

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal

Ordre du Jour :

- 01- Désignation du secrétaire de séance
- 02- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25/07/2025
- 03- Décisions
- 04- Aménagement rue Montravers – Place de la Mairie
- 05- SYDED : solde participation travaux extension BT rue des Corvées
- 06- Participation financière protection sociale complémentaire
- 07- Forêt – Vente reliquat affouage
- 08- Forêt – Offre de prix bucheronnage saison 2025/2026 – SARL MAGNET
- 09- Forêt – Devis broyage EARL FEUVRIER
- 10- Affaires diverses

01- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame J.Antide CANTIN comme secrétaire de séance.

Voté pour un avis favorable 18 voix

02- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juillet 2025 à 19h00

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le PV de la réunion du 25 juillet 2025 à 19h00
En l'absence d'observation, il considère le compte-rendu approuvé.

Voté pour un avis favorable 18 voix

03- Décisions

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N°25/25 du 31/07/2025 : Délocalisation Fruitière de Vallon de Sancey – En prolongement de la DCM 2024_042 et de la décision 25/17 – Numéros définitifs, contenances exactes – Tarifs

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- En prolongement de la DCM 2024_042 du 13/12/24, de la décision 25/17 du 12/05/25 et suite à la réception des documents définitifs du Cabinet COQUARD ;
- Considérant qu'il y a lieu de consigner les nouveaux numéros de parcelles, leurs contenances, les prix de vente, les frais d'éviction, les noms des propriétaires et des exploitants ;

DECIDE

1- D'acheter les parcelles, comme suit :

	Marie Antoinette MONNOT Propriétaire	Cyril NOIROT Propriétaire	Eric NOIROT Propriétaire	TOTAL
N° Parcelle	A 1204 A 1205	A 1207	A 1209	
Contenance	586 m2 1266 m2	5198 m2	585 m2	7635 m2
Prix vente PUV 3.50 €/m2	2051.00 4431.00	18193.00	2047.50	26722.50 €
Frais Eviction PUV 2.50 €/m2	1465.00 3165.00	12995.00	1462.50	19087.50 €
Exploitant	GAEC des Vergers CUENOT	Cyril NOIROT	Eric NOIROT	

Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la Commune avec refacturation à la Société Agricole « Fruitières Vallon de Sancey »

2- De vendre à la Société Agricole « Fruitières Vallon de Sancey » les parcelles, comme suit :

Parcelle	Surface	PUV montant 3.50 €/m2	PUV Eviction Montant 2.50 €/m2	Exploitant
A 1205	1266	4431.00	3165.00	
A 1207	5198	18193.00	12995.00	
A 1209	585	2047.50	1462.50	
A 1211	690	2415.00	1725.00	GAEC BRAND Aloïs et Grégoire
A 1214	2856	9996.00	7140.00	Commune Sancey
TOTAL	10595 m2	37082.50 €	26487.50	

Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

3- La mise en place d'une servitude de passage au profit des parcelles agricoles

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 01/08/2025

N°25/26 du 04/08/2025 : Cette décision modifie la délibération n° 2025_19 du 17/07/2025

Aménagement urbain et paysager de la rue Joseph Montravers, et à la réouverture d'une partie du ruisseau du Dard - Demandes de subventions

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de déposer des demandes de subvention auprès de différents financeurs pour l'aménagement urbain et paysager de la rue Joseph Montravers, et à la réouverture d'une partie du ruisseau du Dard estimés à 1 800 000 € HT ;

DECIDE

- D'adopter, de réaliser et financer le projet **l'aménagement urbain et paysager de la rue Joseph Montravers, et à la réouverture d'une partie du ruisseau du Dard** estimés à 1 800 000 € HT ;
- D'adopter le plan de financement suivant :

○ Subvention Etat DETR	213 000.00 €
○ Subvention Etat Fonds Vert : renaturation ruisseaux	96 000.00 €
○ Subvention Région TEA	220 000.00 €
○ Subvention FEDER	650 000.00 €
○ Subvention DPT	200 000.00 €
○ Subvention ONAC	5 000.00 €
○ Fonds libres ou emprunt	416 000.00 €
- De solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau, l'Europe et tous les autres financeurs.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 05/08/2025.

N°25/27 du 22/08/2025 : Convention d'hébergement station météo

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention entre la Commune de SANCEY et METEO France pour une durée de 3 ans à partir du 01/01/2026 concernant l'implantation d'une station météorologique du réseau RADOME numérotée 25529002 sur le territoire communal (environ 150 m²), dans la parcelle A 1031 au lieu-dit « Carnot des Perrières » d'une contenance totale de 8 a environ, moyennant un loyer annuel de 350 € ;

DECIDE

- D'accepter et de signer cette nouvelle convention.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 27/08/2025.

N°25/28 du 01/09/2025 : Convention de mise à disposition Salle des Miroirs à FIT'N'FUN

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer la convention de mise à disposition de la Salle des Miroirs à FIT'N'FUN

DECIDE

- De signer cette convention.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 03/09/2025.

N°25/29 du 04/09/2025 : Avenants n°5 et 6 Contrat Aléassur Dommages aux biens

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer les avenants n° 5 et 6 Contrat Aléassur Dommages aux biens par suite d'une mise à jour des locations, des surfaces pour certains bâtiments en qualité de propriétaire occupant et pour la valeur à assurer pour les matériels informatiques ;

DECIDE

- De signer les avenants n° 5 et 6.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 08/09/2025.

04-Aménagement rue Montravers – Place de la Mairie :

- **Nouveau plan de financement : DCM 2025_32**

Compte tenu d'une modification du montant de l'aide régionale au titre du TEA, le Maire informe l'Assemblée qu'il présente un nouveau plan de financement concernant le projet « **Aménagement urbain et paysager de la rue Joseph Montravers, et à la réouverture d'une partie du ruisseau du Dard** » estimés à 1 800 000 € HT ;

- D'adopter le plan de financement suivant :

• subvention Etat DETR	212 608.56 €
• subvention Etat Fonds Vert : renaturation ruisseaux	95 032.00 €
• subvention Région TEA	481 686.92 €
• subvention FEDER	444 000.00 €
• subvention DPT	200 000.00 €
• subvention ONAC	5 000.00 €
• fonds libres ou emprunt	361 672.52 €

- De solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau, l'Europe et tous les autres financeurs.

Voté pour un avis favorable 18 voix

- **Attribution des marchés : DCM 2025_33**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée le résultat de l'appel d'offres des 2 lots concernant les travaux d'aménagement de la rue Montravers et Place de la Mairie, avec réouverture d'une partie du ruisseau à Sancey.

Lors de l'ouverture des plis le 05 septembre 2025, il a été décidé d'engager une procédure de négociation auprès des 5 entreprises ayant déposé un dossier, pour une réponse le 09/09/2025.

La commission s'est réunie le 11/09/25, a analysé l'ensemble des dossiers reçus, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité.

Au vu de cette analyse, les entreprises retenues sont :

- Lot 01 : VRD / Eclairage public : Entreprise SAS JC BONNEFOY
Pour un montant HT de 719 594.22 €
- Lot 02 : Revêtements qualitatifs / Mobiliers / Espaces verts / Réouverture du ruisseau : Entreprise TECHNOVERT SARL
Pour un montant HT de 653 399.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue les 02 lots de l'appel d'offres relatif à l'aménagement de la rue Montravers et Place de la Mairie, avec réouverture d'une partie du ruisseau, conformément au descriptif rédigé ci-dessus, pour un montant de HT de 1 372 993.22 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Voté pour un avis favorable 18 voix

05-SYDED : solde participation travaux extension BT rue des Corvées : DCM 2025_34

Le Maire informe l'Assemblée :

- De la réception de la facture du SYDED concernant la participation pour les travaux d'extension du BT - rue des Corvées (Lotissement PEZEUX – KOLLY) s'élevant à la somme de 39 020 €,
- Que cette dépense sera imputée au compte 204182 : Subvention d'équipement aux organismes publics Bâtiments et installations.

L'exposé entendu, l'Assemblée autorise à l'unanimité l'utilisation de l'article 204182 pour l'affectation de cette dépense.

Voté pour un avis favorable 18 voix

06-Participation financière protection sociale complémentaire : DCM 2025_35

Le Conseil Municipal

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le Code des Assurances,
- Le Code de la sécurité sociale,
- Le Code de la mutualité,
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- La directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- La circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

- La liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- La délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- L'avis du comité social territorial en date du 09/09/2025
- L'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

« 50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 »

Autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

Voté pour un avis favorable 18 voix

07-Vente reliquat d'affouage : DCM 2024_36

Monsieur le Maire et le responsable de la commission forêts font part à l'Assemblée que suite à la vente de bois concernant un reliquat d'affouage, les adjudicataires suivants ont été retenus :

-NOIROT Maxime	Lot 108	280.00 €
-NOIROT Jérôme	Lot 109	273.00 €
Soit la somme de 553.00 €		

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés cette vente de bois (reliquat d'affouage) pour un montant total de 553.00 €.

Voté pour un avis favorable 18 voix

08-Offre de prix bucheronnage saison 2025/2026 : DCM 2025_37

Monsieur le Maire et l'Elu en charge de la forêt font part à l'Assemblée de la réception du devis de la SARL MAGNET concernant des travaux sur les parcelles :

- N°85 : Coupage, câblage et débardage de bois : 24.00 € HT / m3
Câblage : 80.00 € HT / l'heure - durée estimée 4 heures
- N°28 : Coupage, câblage et débardage de bois : 22.00 € HT / m3
Câblage : 80.00 € HT / l'heure – durée estimée 4 heures

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le devis de la SARL MAGNET pour le montant des prestations citées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la SARL MAGNET, et tout document s'y référant.

Voté pour un avis favorable 18 voix

09-Devis broyage EARL FEUVRIER : DCM 2025_38

Monsieur le Maire et l'Elu en charge de la forêt font part à l'Assemblée de la réception du devis de la EARL FEUVRIER concernant des travaux de broyage de limites forestières dans le canton des Epesses (parcelles 72 à 78) :

- Broyage au casse caillou : 200.00 € HT / l'heure - Durée estimée : 8 heures pour une longueur de chantier de 650 mètres
- Forfait déplacement : 50.00 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le devis de la EARL FEUVRIER pour le montant des prestations citées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la EARL FEUVRIER, et tout document s'y référant.

Voté pour un avis favorable 18 voix

10-Affaires diverses :

Bilan des manifestations qui ont eu lieu depuis la réunion de conseil du 25/07/2025 :

- PélévTT : du vendredi 15 août au lundi 18 août : tentes verger pédagogique : bonne organisation et bon déroulement.

Manifestations à venir :

- Octobre Rose : dimanche 19 octobre 2025
- Repas des Aînés : dimanche 14 décembre 2025
- Marché de Noël : vendredi 19 décembre 2025 à la Maison du Temps Libre
- Vœux du Maire : vendredi 09 janvier 2026

Divers/ Tour de table :

- Les Jeux inter-villages seront organisés cette année par le comité des fêtes de SERVIN, le 19 juillet 2026 : une réunion d'information se tiendra le vendredi 10 octobre à 20h00 à la salle de SERVIN
- Les restrictions provisoires des usages de l'eau ont été levées le 08/09/2025 sur l'ensemble du département du Doubs
- Remplacement des rideaux salle du Conseil : demande de devis pour des stores
- Prochaine réunion Cadre de Vie : jeudi 02 octobre à 20h00
- L'accès PMR à l'Eglise a été réalisé, les travaux d'électricité se feront courant octobre.
- Belle programmation au Patronage pour la fin d'année et début d'année prochaine : voir pour étendre la communication
- Fermeture d'une classe à la rentrée de septembre au groupe scolaire de Sancey
- Préparation de la fête du bicentenaire de la mort de Ste J.Antide, prévue le 29-30 et 31 mai 2026 (avec la présence de l'Ambassadeur du Pape en France)
- Le Comité des fêtes organise une course de voitures à pédales le samedi 26 septembre 2026
- En projet : course de côte de motos le samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026
- Aménagement à la mini-pelle d'une piste forestière derrière l'Eglise de Sancey, parcelles 41-42 : devis reçu d'un montant de 1600 € HT
- Exposition au Patronage (par l'ONF) : Arbres et Forêts, avec projection d'un film.

Anniversaires : 90 ans – 95 ans :

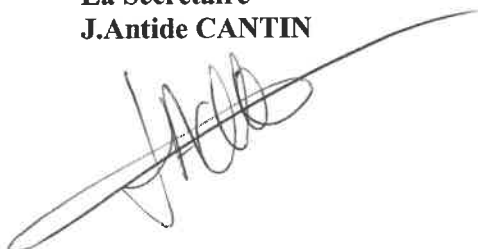
- Monsieur Michel GALLEZOT – 95 ans (29/09)
- Madame Marcelle BOITEUX – 90 ans (14/10)
- Madame Micheline BERTIN – 90 ans (25/10)
- Monsieur Edouard PIESKO – 90 ans (28/10)
- Monsieur Georges SAURET – 95 ans (13/11)
- Madame Marie-Thérèse ROY – 90 ans (09/12)

Remerciements :

- L'Association OncoDoubs et le Souvenir Français pour les subventions allouées

Fin de séance : 21h15

La Secrétaire
J.Antide CANTIN



Le Maire
Frédéric CARTIER

